



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2023-37

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 06/10/2023*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE DE TROIS DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « AGENCE FRANCE PROTECTION » POUR LA MODIFICATION DU SYSTÈME D'ALARME DE LA MAIRIE, DE LA SALLE ANNEXE ET DES VESTIAIRES DU FOOT**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour remplacer le système d'alarme de certains bâtiments communaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter les propositions faites par la société « AGENCE FRANCE PROTECTION » - 6, rue du 8 Mai 1945 – 74300 CLUSES :

- Devis n°1 : Mairie du 17/07/2023 s'élevant à 684,28 € HT (soit 821,14 € TTC)
- Devis n°2 : Salle annexe du 17/07/2023 s'élevant à 684,28 € HT (soit 821,14 € TTC)
- Devis n°3 : Vestiaires du foot du 17/07/2023 s'élevant à 684,28 € HT (soit 821,14 € TTC)

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 06/10/2023

Le Maire,



Yves MASSAROTTI